

**Division de l'encouragement du sport**  
Domaine des sports à composition  
2022, 1<sup>ère</sup> édition

# Prescriptions de concours

## Championnats suisses de gymnastique de sociétés

### Table des matières

1	Sens et but .....	2
2	Compétences .....	2
3	Genre de concours .....	2
4	Mode de déroulement .....	2
5	Conditions de participation .....	3
6	Exigences .....	4
7	Infrastructures .....	4
8	Tenue vestimentaire .....	7
9	Inscription .....	7
10	Direction des concours et juges .....	8
11	Taxation .....	8
12	Distinctions .....	9
13	Cartes de fête .....	9
14	Finances .....	9
15	Assurances .....	10
16	Antidopage .....	10
17	Publicité, médias, Internet .....	10
18	Droits et obligations .....	10
19	Dispositions finales .....	10
20	Calendrier .....	11

## 1 Sens et but

Les Prescriptions de concours concernant les championnats suisses de gymnastique de sociétés, appelés ci-après CSS, constituent la base pour la conception et l'organisation des CSS. Ils contiennent les principes pour l'élaboration de la Convention.

## 2 Compétences

### 2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte ces Prescriptions de concours sur la base de l'art. 17.1.2 des Statuts.

### 2.2 Autorités

Les CSS sont placés sous l'autorité de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Un organisateur est engagé pour la mise sur pied de l'organisation.

## 3 Genre de concours

Les CSS sont une compétition de société visant à promouvoir la gymnastique de sociétés.

Taille des groupes : au moins six gymnastes.

Les disciplines suivantes sont proposées :

- gymnastique
- gymnastique aux agrès

## 4 Mode de déroulement

### 4.1 Publication

Publication à partir du **6 mai 2022** par la FSG aux associations et via le site internet ([www.smv-css.ch](http://www.smv-css.ch)).

### 4.2 Horaires / Livret de fête

Les horaires sont contraignants ; ils sont indiqués sur le site internet. Le CO envoie aux sociétés inscrites un livret de fête avec le programme de compétition. Ce dernier comporte les directives de l'organisateur et de la direction des concours qui doivent être observées et qui s'appliquent en complément aux présentes Prescriptions de concours.

### 4.3 Déroulement

#### 4.3.1 Tour préliminaire

Le samedi, toutes les sociétés participent au tour préliminaire.

Dès lors qu'une discipline compte moins de cinq inscriptions de sociétés différentes, le tour préliminaire a valeur de tour final et la note finale fait foi pour le classement final. L'ordre de passage est fixé en tenant compte des participations multiples.

#### 4.3.2 Tour final

Le tour final est disputé le dimanche avec les sociétés qualifiées par discipline du tour préliminaire.

Le nombre de finalistes dépend du nombre de sociétés **ayant participé** aux tours préliminaires. Si les sociétés ex-aequo et/ou les sociétés étrangères souhaitent se qualifier pour la finale, le nombre de finalistes est augmenté dans la même proportion.

Au maximum une équipe étrangère par discipline est admise à participer au tour final d'un championnat suisse.

- |                            |              |
|----------------------------|--------------|
| - de 5 à 7 sociétés:       | 3 finalistes |
| - de 8 à 24 sociétés:      | 4 finalistes |
| - à partir de 25 sociétés: | 5 finalistes |

### **4.3.3 Ordre de passage au tour final**

A l'exception des sociétés participant à plusieurs disciplines, l'ordre de passage des sociétés de la finale sera tiré au sort. La liste de passage est annoncée par le speaker et également en ligne sur le site internet. Les sociétés doivent se présenter à l'heure pour la réunion d'information du dimanche matin ou midi. Les sociétés absentes ou en retard ne peuvent pas prendre part à la finale.

### **4.3.4 Nombre de gymnastes**

Les sociétés sont tenues de se présenter au tour final avec le même nombre de gymnastes qu'au tour préliminaire (exception art. 5.3).

## **4.4 Classement**

### **4.4.1 Egalité de points au tour préliminaire et au tour final**

En cas d'égalité de points, les sociétés concernées ont le même classement. Les rangs venant ensuite sont sautés en conséquence.

Procédure pour participation en finale, cf. art. 4.3.2.

### **4.4.2 Classement final**

Pour les finalistes, le classement final est établi sur la base du résultat du tour final tandis que pour les autres sociétés c'est le résultat du tour préliminaire qui compte.

## **4.5 Cérémonies protocolaires**

Les sociétés sont informées au préalable sur le déroulement de la cérémonie protocolaire. Les cérémonies protocolaires se déroulent au terme des concours. Les sociétés doivent se présenter au complet et dans une tenue uniforme. Les prix et distinctions ne sont pas remis à l'avance ni envoyés par après.

## **5 Conditions de participation**

### **5.1 Droit de participation**

Peuvent participer toutes les sociétés/sections et sections spéciales de la FSG et des fédérations partenaires (SATUS et SVKT).

Sur demande, la division de l'encouragement du sport peut accorder un droit de participation à des sociétés étrangères.

### **5.2 Affiliation**

Au délai d'inscription des CSS, les participants à tous les concours doivent s'être affiliés à la FSG. Les participants de sociétés étrangères doivent être affiliés à leur fédération nationale de gymnastique. Dans le cas contraire, les personnes concernées ne sont pas autorisées à participer.

Un contrôle des cartes de membre FSG est effectué ; ces dernières ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou copie). Comme alternative, il est possible de présenter sa carte de membre numérique dans l'application mobile « STO-Card » (à condition qu'une photo du recto et verso ait été téléchargée car le seul code-barre ne suffit pas) ou une photocopie de sa carte de membre. Pour que la carte de membre soit valable, il faut que l'affiliation active dans FSG-Admin n'ait pas été supprimée.

Les listes de membres avec indication du numéro de membre ne sont pas acceptées.

Les gymnastes inscrits ayant oublié leur carte de membre FSG doivent payer sur place des frais administratifs de CHF 15.00. Le contrôle de l'affiliation en question s'effectue après la manifestation. S'il apparaît à cette occasion que des informations erronées ont été fournies sur l'affiliation à la FSG, la division de l'encouragement du sport infligera à la société responsable une amende de CHF 300.00 en application du Règlement « [Sanctions et amendes](#) ». Dans le cas où la société ne verse pas l'amende, la procédure prévue dans le Règlement « [Sanctions et amendes](#) » s'enclenchera.

Des contrôles inopinés des cartes de membre de toutes les fédérations sont effectués sur place par des collaborateurs bénévoles de la division M+C spécialement formés à cet effet conformément au Règlement FSG sur le contrôle de l'affiliation, respectivement des cartes de membre.

### **5.3 Gymnastes blessés**

Les gymnastes qui se blessent lors de l'échauffement ou de la compétition sont pris en compte pour le calcul des effectifs. Prière de produire une attestation du service sanitaire.

### **5.4 Participations multiples**

Une société peut s'inscrire à plusieurs disciplines.

Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux sociétés) est supporté par les gymnastes concernés.

#### **5.4.1 Gymnastique aux agrès**

Les gymnastes ne peuvent concourir qu'une fois par société et par discipline.

#### **5.4.2 Gymnastique**

Selon les directives Gymnastique 2020 (point 2.11)..

## **6 Exigences**

### **6.1 Gymnastique aux agrès**

Sont en vigueur les Directives de gymnastique aux agrès de sociétés, éd. 2018. Le choix se porte sur les disciplines suivantes :

- Barres parallèles BP
- Sol SO
- Combinaison d'engins CE
- Rhönrad RR
- Barre fixe BF
- Anneaux balançants AB
- Barres asymétriques scolaires BAS
- Sauts SA
- Trampoline TR

### **6.2 Gymnastique**

Sont en vigueur les Directives de gymnastique, éd. 2020.

Le choix se porte sur les disciplines suivantes :

- Gymnastique sans engin à main
- Gymnastique avec engin à main

La répartition des sous-catégories S, M et L (Directives de gymnastique, art. 2.3) s'effectue au terme de la production lors de la manifestation.

Pour les productions de la classe d'âge 35 ans et plus, le jour de la compétition, 1/3 au maximum des gymnastes peuvent avoir entre 25 et 34 ans (Directives de gymnastique 2020, art. 2.4.3). La date de naissance fait foi (date butoir : 3 septembre 2022).

Lors du calcul du tiers, on arrondit dans tous les cas.

Exemple 10 personnes :  $3 = 3.33$  personnes. On arrondit à quatre. En présence de dix personnes, au maximum quatre peuvent être en dessous de la classe d'âge.

En cas de contrôle, les gymnastes doivent présenter une pièce d'identité.

## **7 Infrastructures**

### **7.1 Installations de concours**

Les installations de concours et les engins doivent être conformes aux directives de gymnastique et de gymnastique de sociétés en vigueur.

## **7.1.1 Gymnastique aux agrès**

### **7.1.1.1 Aire de compétition gymnastique aux agrès**

L'aire de compétitions de chaque discipline a été définie comme suit:

- Barres parallèles (BP)	15 x 22 Meter
- Sol (SO)	20 x 20 Meter
- Combinaison d'engins (CE)	20 x 30 Meter
- Rhönrad (RR)	15 x 23 Meter
- Barre fixe (BF)	20 x 20 Meter
- Anneaux balançants (AB)	20 x 24 Meter
- Barres asymétriques scolaires (BAS)	15 x 22 Meter
- Saut (ST)	20 x 30 Meter
- Trampoline (TR)	17 x 22 Meter

### **7.1.1.2 Articles sur la sécurité et la responsabilité**

Le CO met à disposition des installations dont la sécurité a été vérifiée et des engins irréprochables. Il est du ressort des sociétés et de leurs gymnastes d'utiliser les installations et les engins selon les prescriptions. La sécurité des gymnastes est prioritaire. La FSG et le CO déclinent toute responsabilité lors d'utilisation non conforme des installations et des engins et lors d'une fausse manipulation.

La FSG et le comité d'organisation déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des installations et des engins et en cas de mauvaises manipulations.

Des démarches juridiques, des sanctions et des amendes peuvent être engagées et appliquées à l'encontre des personnes et des sociétés fautives conformément aux Directives de la gymnastique aux agrès de sociétés et/ou au Règlement FSG « [Sanctions et amendes](#) ».

### **7.1.1.3 Article de sécurité pour les anneaux balançants**

En s'inscrivant aux anneaux balançants (AB), les personnes des sociétés en lice assument l'entière responsabilité de l'utilisation réglementaire des installations, notamment pour le réglage des cordes durant la production.

Les crochets de sécurité doivent être fermés et les boulons rentrés durant une exercice de gymnastique. Dans la mesure du possible, les chaînes doivent être crochées à trois maillons sous la hauteur minimale.

Il est conseillé de régler la hauteur des anneaux à l'aide de tapis. Au total, 54 tapis normaux sont à disposition pour les anneaux balançants et les dispositions de sécurité (réglage de la hauteur avec des tapis). Si la hauteur des anneaux n'est pas réglée à l'aide de tapis, la direction technique doit signer une déclaration de sécurité et de responsabilité avant le début de la discipline des anneaux balançants (lors du dépôt de la musique).

La personne chargée du réglage des anneaux doit avoir au moins 18 ans.

La non-observation d'un des points susmentionnés entraîne une déduction selon l'art. 11.3 (Violation des prescriptions de concours).

### **7.1.1.4 Matériel**

La longueur des anneaux balançants mesure 5.60 m. Les exercices se font à un portique d'anneaux.

Pour le sol, un praticable de 12x12 m est recouvert de 88 tapis normaux. Il est interdit de modifier l'installation durant la compétition.

Les sociétés sont tenues de préparer à temps les engins et les engins auxiliaires selon les directives de la direction des concours et de les ranger après la compétition. En outre, elles doivent vérifier si les engins et les engins auxiliaires sont en état d'utilisation pour la compétition. Le temps d'installation maximal dans les disciplines des engins est de 5 minutes. Les temps d'installation plus longs sont déduits du temps d'échauffement.

## 7.1.2 Gymnastique

Aires de compétition prévues :

- Pelouse  
12 x 12 m  
12 x 18 m  
12 x 24 m  
18 x 24 m  
24 x 40 m
- Tapis  
12 x 12 m  
12 x 18 m  
12 x 24 m

Les informations sur les dimensions du terrain dans l'inscription en ligne sont contraignantes.

## 7.2 Echauffement

Se référer aux directives du livret de fête.

**Gymnastique aux agrès** : l'organisateur met à disposition une salle adaptée sans engins pour l'échauffement. Conformément aux directives du chef de place, chaque société est autorisée à s'échauffer trois minutes au maximum aux engins sur l'aire de compétition immédiatement avant de concourir.

**Gymnastique** : l'organisateur met à disposition une salle adaptée à l'échauffement. Pas d'échauffement ni d'essai de placement sur les aires de concours.

### 7.2.1 Echauffement | Echauffement tour final

L'organisateur met à disposition une salle adaptée sans engins pour l'échauffement.

Aucun échauffement, ni essai de placement, ne sont permis sur les surfaces de compétition (sauf gymnastique aux agrès).

### 7.2.2 Echauffement tour final gymnastique aux agrès

Avant les blocs du tour final, un échauffement est autorisé conformément aux directives du chef de place.

## 7.3 Equipements techniques

### 7.3.1 Installation sonore

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met en place une installation d'amplification avec laptop/carte mémoire et CD. Les appareils privés ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

### 7.3.2 Lecture de la musique | Compact disk | Clé USB

Télécharger la musique dans l'outil d'inscription pour le 28 août 2022. Prendre avec soi un CD ou une clé USB en guise de substitut lors de la compétition. Le CD et la clé USB doivent obligatoirement être gravés sous un des formats suivants :

- mp3
- mp4
- wave

Il convient de respecter les directives « [Reproduction sonore et sonorisation](#) » lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique.

Si la musique n'est pas téléchargée dans le délai imparti ci-dessus, une déduction conforme à l'article 15.1.1 (Infraction aux Prescriptions de concours) sera appliquée.

Après le délai de téléchargement (28 août 2022), il est interdit de changer de musique.

### 7.3.3 Essai de musique

Il n'y a pas d'essai de musique.

## **7.4 Généralités**

### **7.4.1 Vestiaires**

Des vestiaires en nombre suffisant pour les gymnastes féminines et masculins sont mis à disposition par l'organisateur. Observer les dernières directives du livret de fête.

### **7.4.2 Hébergement et repas**

L'organisateur propose un hébergement et des repas aux gymnastes. Réservation via l'outil d'inscription. La facture doit être imprimée dans l'outil d'inscription.

### **7.4.3 Transport et trafic**

Les sociétés doivent indiquer dans l'outil d'inscription la manière dont elles voyagent.

## **8 Tenue vestimentaire**

### **8.1 Tenue de compétition**

Les Directives de gymnastique et de gymnastique aux agrès de sociétés en vigueur s'appliquent.

### **8.2 Puplicité**

Les directives « Publicité sur les tenues lors des manifestations FSG » (éd. 2022) s'appliquent.

## **9 Inscription**

### **9.1 Annonce de la participation**

Les sociétés doivent s'inscrire dans les délais via l'outil d'inscription FSG-Contest ([www.smv-css.ch](http://www.smv-css.ch)). Pour toute question ou demande de renseignement, prière de contacter: Stefanie Imfeld, tél. 062 837 82 10, [stefanie.imfeld@stv-fsg.ch](mailto:stefanie.imfeld@stv-fsg.ch).

#### **9.1.1 Début des inscriptions**

Inscriptions possibles dès le **6 mai 2022**.

#### **9.1.2 Fin des inscriptions**

Le **déla**i des inscriptions générales court jusqu'au **4 juillet 2022**.

Le **déla**i pour les réservations supplémentaires court jusqu'au **14 août 2022**.

#### **9.1.3 Inscriptions nominatives**

D'ici le 21 août 2022 au plus tard, tous les gymnastes doivent s'être inscrits nominativement sur l'outil d'inscription. Sont admis exclusivement les membres FSG (contrôles inopinés possibles sur tout le territoire de la fête).

Dans l'hypothèse où un gymnaste se blesse après s'être inscrit nominativement ou qu'il est empêché de concourir pour une raison ou une autre, il peut se faire remplacer (sans annonce).

### **9.2 Changements**

Tout changement est à communiquer par écrit et exclusivement à la FSG, Stefanie Imfeld, [stefanie.imfeld@stv-fsg.ch](mailto:stefanie.imfeld@stv-fsg.ch). Passé le délai d'inscription, seuls les désistements sont possibles.

Annoncer les changements de nom de société avant le délai d'inscription. Ensuite, aucun changement ne pourra plus être apporté au nom de la société.

Sont admises comme changement les modifications mineures du type changement du nombre de gymnastes, des dimensions du terrain ou similaire.

### **9.3 Changement de discipline**

Passé le délai d'inscription, il n'est plus possible de changer de discipline.

#### **9.4 Commande de matériel et demande gymnastique aux agrès | gymnastique**

Les commandes de matériel pour la gymnastique aux agrès doivent indiquer dans l'outil d'inscription le nombre exact d'engins et d'engins accessoires nécessaires par discipline.

Engins accessoires qu'il est permis d'amener : sets de tension, cordes et serre-joints pour fixer engins et tapis, max. 6 écarteurs pour fixer le mini-trampoline.

Doivent faire l'objet d'une demande les engins et moyens accessoires supplémentaires et autres engins ne figurant pas sur la liste du matériel. A apporter soi-même et déposer une demande auprès de la direction des concours.

Les dimensions des Rhönrad et le nombre de roues doivent être indiqués dans la rubrique correspondante du matériel. L'organisation des Rhönrad est effectuée par les clubs en coordination avec la direction de la compétition.

Une remise tardive des demandes entraîne, conformément aux directives de la GAS, une déduction de la responsabilité civile.

Gymnastique : les engins à main doivent être apportés par les participants.

##### **Délai de remise des demandes par e-mail**

à [stefanie.imfeld@stv-fsg.ch](mailto:stefanie.imfeld@stv-fsg.ch) : **jusqu'au 4 juillet 2022.**

### **10 Direction des concours et juges**

#### **10.1 Direction des concours**

La direction des concours est composée de la direction générale des concours, de la direction des concours de gymnastique et de gymnastique aux agrès ainsi que des responsables des juges. La direction des concours est du ressort de la division de l'encouragement du sport.

#### **10.2 Dispositions applicables aux juges de taxation**

Les juges sont proposés par les régions et confirmés par la direction des concours.

#### **10.3 Généralités**

Les membres de la direction des concours ainsi que les jurys ne peuvent ni diriger une société en lice ni y participer.

### **11 Taxation**

#### **11.1 Gymnastique aux agrès / Gymnastique**

Les productions sont taxées selon les directives et dispositions FSG en vigueur.

#### **11.2 Déductions**

En cas de violation, la direction des concours peut infliger les déductions suivantes :

- Violation des Prescriptions de concours et Directives Pendant la compétition	0,20–0,50	pt
- Violation des dispositions relatives à l'âge (art. 5.5.)	1,00	pt
- Retard dans le début du concours par la faute de la société	0,50	pt
- Comportement antisportif d'une société ou d'un individu, avant, pendant ou après la compétition	0,50	pt
- Échauffement interdit	0,30	pt

#### **11.3 Sanctions poursuivies**

Les sanctions sont réglementées dans le texte « [Amendes et sanctions de la FSG](#) ».



## **12 Distinctions**

### **12.1 Champion suisse**

Le titre de champion suisse est décerné dans toutes les disciplines comprenant au moins cinq sociétés inscrites membres de la FSG (y compris fédérations partenaires : SATUS ou SVKT).

Pour les disciplines auxquelles moins de cinq sociétés sont inscrites, le titre décerné est celui de championne de la discipline.

Les sociétés étrangères sont honorées séparément. Elles ne peuvent pas se voir décerner le titre de championne suisse.

### **12.2 Type et récipiendaire**

1er rang : - titre de champion suisse de gymnastique de société  
- un insigne de champion suisse par gymnaste

1er– 3e rang : - une distinction de société par société

### **12.3 Distinctions**

40% des sociétés en lice par discipline se voient décerner un prix unitaire. On arrondit mathématiquement.

## **13 Cartes de fête**

Tous les gymnastes, moniteurs, accompagnateurs, pousseurs aux anneaux et régleurs d'anneaux doivent s'acquitter d'une carte de fête qui englobe les prestations suivantes : une croix de fête, un repas, l'entrée libre sur le territoire des concours, l'entrée libre sur les places de spectateurs (sauf places en tribune).

La carte de fête coûte CHF 65.00.

Les commandes de cartes de fête sont contraignantes. En cas de non-participation, le prix de la carte de fête reste en mains de l'organisateur.

## **14 Finances**

### **14.1 Finances de participation et de garantie**

Les finances de participation et de garantie doivent être versées au CO à l'aide des données annoncées par le FSG-Contest. La facture sera imprimée pour chaque société à l'aide du FSG-Contest. Aucune confirmation d'inscription ni facture ne sera envoyée.

Le montant doit être transféré sur le compte de l'organisateur pour le **25 juillet 2022** au plus tard.

En cas de retard dans le versement, une déduction interviendra sur la finance de garantie.

La finance de garantie est remboursée au terme de la manifestation sur le compte indiqué dans l'outil d'inscription.

### **14.2 Finance de participation**

La finance de participation se monte à CHF 100.00 par discipline et n'est pas remboursée en cas de non-participation. Les sociétés étrangères s'acquittent d'un montant de CHF 130.00 non remboursable en cas de non-participation.

### **14.3 Finance de garantie**

- |  |           |
|--|-----------|
| - Finance de garantie par société        | CHF 200.– |
| - Déductions de la finance de garantie : |           |
| Non-observation des délais               | CHF 50.–  |
| plus par journée de retard               | CHF 10.–  |
| - Non-participation d'une société        | CHF 200.– |

### **14.4 Désistement**

En cas de désistement de la société / discipline avant le 25 juin 2018, le CO rembourse la totalité du montant.

En cas de désistement de la société / discipline, les montants suivants de finance de participation et de garantie ainsi que de carte de fête sont remboursés :

- avant le délai d'inscription 100 %
- jusqu'à deux mois avant la compétition 50 %
- ensuite 0 %

#### **14.5 Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation en raison d'une situation ou d'une mesure exceptionnelle, le CO se réserve le droit de retenir la finance de garantie ou une partie de celle-ci.

### **15 Assurances**

Les membres FSG déclarés comme «participant» sont couverts par la Caisse d'assurance de sport de la FSG contre la responsabilité civile, les bris de lunettes et accidents (en complément d'assurances tierces). Pour le surplus, se référer au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG.

### **16 Antidopage**

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au statut antidopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors des championnats suisses. Toutes les informations sous [www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch).

### **17 Publicité, médias, Internet**

#### **17.1 Presse et radio locale**

Il est recommandé aux sociétés d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio locale au sujet de leur participation aux championnats.

#### **17.2 Photos, enregistrements vidéo et films**

Il est interdit de faire des prises de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours. Exception : l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent une veste de média de la FSG.

### **18 Droits et obligations**

#### **18.1 Obligations financières**

Les sociétés qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières ne pourront pas participer au concours.

#### **18.2 Protêts**

Les protêts concernant des décisions des collèges de juges ou de la direction des concours doivent être adressés par écrit, à la direction générale des concours au plus tard 15 minutes après l'annonce à la société du résultat ou après l'incident. Le protêt doit être accompagné du versement de CHF 100.–. En cas de rejet, le montant de la finance ne sera pas remboursé. La décision de la direction générale des concours est sans appel.

### **19 Dispositions finales**

#### **19.1 Entrée en vigueur**

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le 6 mai 2022. Elles remplacent toutes les prescriptions des CSS antérieures.

#### **19.2 Compléments et adaptations**

Les dernières directives de la direction générale des concours sont contenues dans le livret de fête et produites sur place.

Tous les cas non prévus dans les présentes Prescriptions de concours seront tranchés définitivement par la division de l'encouragement du sport. Le cas échéant, cette dernière est par ailleurs autorisée à adapter ces Prescriptions de concours d'entente avec la direction des concours.

## 20 Calendrier

Ouverture des inscriptions :	6 mai 2022
Délai d'inscription :	4 juillet 2022 *
Délai pour déposer les demandes de matériel :	4 juillet 2022
Délai d'inscription (commandes supplémentaires) :	14 août 2022
Délai de paiement finances de participation et garantie :	25 juillet 2022
Délai de paiement commandes :	14 août 2022
Inscriptions nominatives gm/gf :	21 août 2022
Téléchargement obligatoire de la musique :	21 août 2022

\* passée la date du 4 juillet 2022, aucune inscription de participation ne sera plus admise

Aarau, avril 2022

### FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport



Jérôme Hübscher  
Chef de l'encouragement du sport

Direction générale des concours



Simon Marville  
Directeur général des concours